

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1996

présenté par

Mme Maud Petit, Mme Essayan, Mme Mette et M. Garcia

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 632-5 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette formation théorique est complétée par des enseignements de sciences humaines et philosophiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis quelques années, nous pouvons observer une véritable anomalie dans le fonctionnement du secteur médical et notamment hospitalier. En effet, de plus en plus de problèmes liés au dysfonctionnement de la relation entre le patient et le médecin, émergent.

La raréfaction des moyens alloués dans les milieux hospitaliers, la rationalisation économique ou bien l'épuisement général des professionnels de santé peuvent conduire généralement à une relation patient-médecin déshumanisée.

Il est nécessaire de mettre l'humain et l'humanité au centre de la formation médicale. Afin que le lien de confiance entre le patient et le médecin soit renforcé et consolidé.

Ce présent amendement prévoit la mise en place d'enseignements sous la forme de cours ou modules, dans la formation initiale des médecins, qui portent sur les sciences humaines et philosophiques, qui traitent plus particulièrement de l'éthique et de l'empathie dans sa relation patient-médecin.